



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023-55

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Entretien des bas-côtés – voiries communales

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande de prescription de voirie émanant de l'entreprise SAS Accofauche 33, sise 6 lot Bérard à Cubza les Ponts (332400) ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux travaux d'entretien des bas-côtés et des fossés sur l'intégralité de la voirie communale à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 11 avril 2023 et pour la durée des travaux, l'entreprise SAS Accofauche est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2

Les travaux consistent au fauchage des banquettes, des intersections et des deux versants de fossés sur l'intégralité de la voirie communale.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SAS Accofauche 33
Ampliation est adressée

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

11 AVR. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Francis COUILLON



Hôtel de Ville, 23 avenue de la Mairie - 33240 POMPIGNAC

Tél. 05 57 97 13 00, fax 05 57 97 13 09, courriel : mairie@pompignac.fr, www.pompignac.fr